

Tous régimes confondus, 781 000 assurés ont liquidé un premier droit direct à la retraite en 2023. Ce nombre recule de 1,0 % par rapport à 2022. L'évolution du nombre de nouveaux liquidants en 2023 est liée au relèvement de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite induit par l'entrée en vigueur de la réforme des retraites cette même année. Les personnes nées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 et souhaitant partir dès que possible ont en effet dû reporter leur départ de 2023 à 2024.

Le nombre de nouveaux retraités recule légèrement en 2023

Tous régimes de retraite confondus, 917 000 assurés ont liquidé un droit direct à la retraite en 2023 (*tableau 1*). Parmi eux, 781 000 sont primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils ont liquidé pour la première fois un droit direct cette année-là. Par rapport à 2022, ce nombre recule de 1,0 %.

La réforme des retraites de 2023 relève progressivement l'âge minimum légal d'ouverture des droits (AOD) de 62 à 64 ans entre les générations 1961 et 1968. Il passe notamment de 62 ans pour les assurés nés entre 1955 et août 1961 à 62 ans et 3 mois pour ceux nés entre septembre et décembre 1961. Cela conduit une partie des assurés de la génération 1961 (ceux liquidant à l'AOD et nés en fin d'année) à devoir reporter leur liquidation de 2023 à 2024 (*encadré 1*).

Les décalages progressifs de l'AOD et de l'âge légal d'annulation de la décote (AAD) adoptés lors de la réforme des retraites de 2010 expliquent l'évolution du nombre de retraités depuis 2011. Les modifications des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent également à l'évolution du nombre de personnes qui liquident leurs droits. En effet, la montée en charge de ce dispositif, prévu par la réforme des retraites

de 2003, a engendré une hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. À l'inverse, la révision de ses conditions d'accès en 2009 a occasionné leur nette diminution. Son élargissement à partir de la fin 2012 (voir fiche 14) s'est ensuite traduit par une nouvelle augmentation en 2012 et en 2013. Enfin, à compter du 1^{er} avril 2014, l'élargissement du champ des trimestres réputés cotisés¹ pour bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue accroît encore le nombre de liquidants depuis cette même année (voir fiche 17). En plus de ces réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (*encadré 2*). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités à partir de 2006.

Un nombre de primo-liquidants en légère baisse dans la plupart des régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées est stable en 2023 (*tableau 2*). En 2017 et en 2018, les effectifs étaient en hausse dans ce régime en raison, d'une part, du décalage progressif de l'AOD et, d'autre part, de l'instauration de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1^{er} juillet 2017² (voir *encadré 1* de la fiche 1).

1. La réforme des retraites du 20 janvier 2014 ajoute 2 trimestres validés au titre du chômage, 2 trimestres validés au titre de l'invalidité et la totalité des trimestres validés au titre du congé maternité (voir fiche 14). Par ailleurs, depuis la réforme de 2023, les trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF) et de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) sont pris en compte dans les trimestres cotisés, dans la limite de 4.

2. Avec la Lura, le nombre de pensions versées par le régime général, par la Sécurité sociale des indépendants (SSI) et par la Mutualité sociale agricole (MSA) n'est plus équivalent au nombre de personnes bénéficiant d'une pension versée en contrepartie d'une carrière effectuée dans l'un ou l'autre de ces régimes. En effet, pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées uniquement dans le dernier auquel l'assuré était affilié, sauf exceptions (voir *encadré 1* de la fiche 1).

Les assurés polyaffiliés terminant plus souvent leur carrière au régime général, ce dernier est en effet devenu le régime le plus fréquemment verseur de l'ensemble des pensions dans le cadre de ce dispositif³. Depuis 2021, l'effet de la Lura sur le taux de croissance des effectifs de nouveaux retraités au régime général s'est stabilisé. La hausse de ces effectifs entre 2021 et 2022 dans ce régime s'explique alors davantage par le fait que plus d'assurés atteignent l'AAD en 2022. Cette hausse s'interrompt en 2023 en raison du relèvement progressif de l'AOD, qui implique un report du départ de 2023 à 2024 pour une partie des assurés. Au total, en 2023, 731 000 personnes ont liquidé au moins un premier droit direct à la retraite dans l'un des régimes concernés par la

Lura, ce qui représente 94 % de l'ensemble des primo-liquidants.

Le nombre de nouveaux retraités baisse légèrement dans la plupart des autres régimes. Il diminue de 0,9 % dans le régime complémentaire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco), de 2,8 % à la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés et de 1,2 % dans les régimes spéciaux (tableau 2). Dans la fonction publique, le nombre de nouveaux liquidants diminue aussi bien à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) [-3,5 %] que dans le régime de la fonction publique de l'État (FPE) (-4,9 % à la FPE civils). Le nombre de nouveaux liquidants croît, en revanche dans les régimes des professions libérales.

Tableau 1 Effectifs de nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
2004	326	422	748	391	553	943
2005	330	387	717	396	530	926
2006	373	416	789	436	561	997
2007	398	427	825	469	592	1061
2008	414	429	843	491	572	1063
2009	388	351	739	463	480	943
2010	407	371	778	481	489	970
2011	369	313	682	437	420	857
2012	307	298	604	362	379	741
2013	384	374	758	428	431	859
2014	354	349	702	410	426	835
2015	326	327	653	377	394	771
2016	320	323	644	373	386	759
2017	356	354	710	402	409	811
2018	389	360	750	442	422	864
2019	375	344	718	428	405	833
2020	366	347	713	428	426	853
2021	386	357	742	443	426	869
2022	406	383	789	467	467	934
2023	401	380	781	462	455	917

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

3. Cela est d'autant plus vrai depuis l'intégration de la SSI au régime général.

Une baisse de la part des hommes parmi les nouveaux retraités

La part des hommes parmi l'ensemble des liquidants (50 %) est sensiblement équivalente à celle observée parmi les primo-liquidants (49 %). Alors qu'elle a augmenté entre 2011 et 2017 (de 46 % à 50 %), elle est globalement en baisse depuis 2018. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour

carrière longue. Or, les départs pour ce motif ont eux-mêmes eu tendance à décroître depuis 2018 dans la plupart des régimes (voir fiche 17).

32 % des nouvelles pensions versées par le régime général le sont dans le cadre de la Lura

En 2023, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura⁴ est de 32 % au régime général

Encadré 1 Réforme 2023 : l'effet du recul de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite sur le nombre de nouveaux retraités

La réforme des retraites de 2023 relève l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite (AOD) de 62 à 64 ans entre les générations 1961 et 1968, au rythme d'un trimestre par génération. Cela conduit à diminuer les effectifs de nouveaux retraités en 2023. Tous les assurés nés en 1961 n'atteignent en effet plus l'AOD cette année-là, celui-ci ayant été repoussé l'année suivante pour une partie d'entre eux. Après 2023, le relèvement progressif de l'AOD affectera chaque année, selon la même logique, le nombre de personnes atteignant cette borne d'âge et donc le flux de liquidants. Ce n'est qu'à partir de 2033, horizon de fin de la montée en charge de la réforme, que se stabiliseront d'une année à l'autre le nombre de mois pendant lesquels les personnes atteindront l'AOD, et donc le nombre de nouvelles personnes concernées.

Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'AOD

Génération	Calendrier d'augmentation de l'AOD (à partir de 62 ans)	Année													
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
1959	62 ans	1													
1960	62 ans	11	1												
1961, avant le 1 ^{er} septembre	62 ans		8												
1961, à partir du 1 ^{er} septembre	62 ans et 3 mois			4											
1962	62 ans et 6 mois			5	7										
1963	62 ans et 9 mois				2	10									
1964	63 ans						11	1							
1965	63 ans et 3 mois							8	4						
1966	63 ans et 6 mois								5	7					
1967	63 ans et 9 mois									2	10				
1968	64 ans											11	1		
1969	64 ans												11	1	
1970	64 ans													11	
Ensemble des générations nées de 1959 à 1970		12	9	9	9	10	11	9	9	9	10	11	12	12	
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)		-	-25	0	0	11	10	-18	0	0	11	10	9	0	

AOD : âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite.
Note > Une personne atteignant l'AOD au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant.
Lecture > La génération née en 1965 atteint l'AOD en 2028 pendant 8 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à août) et en 2029 pour les 4 mois restants (pour les personnes nées entre septembre et décembre).
Champ > Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.
Source > Législation.

4. C'est-à-dire des pensions versées à des personnes affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura.

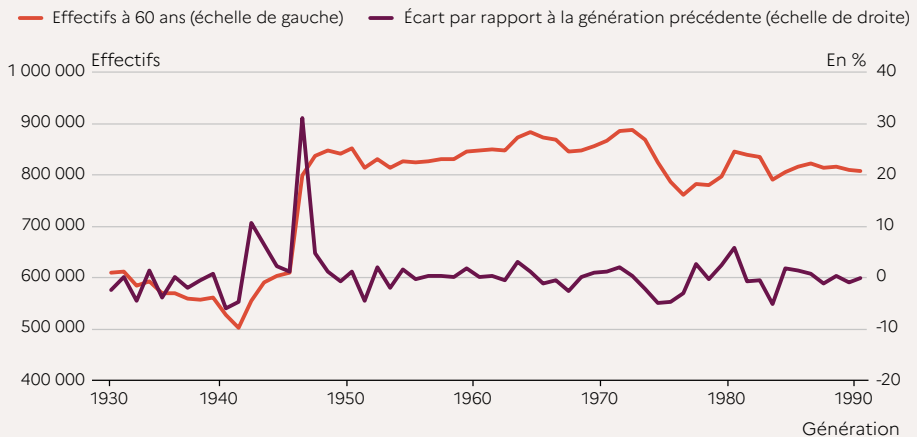
et de 77 % à la MSA salariés (*graphique 1*). Ces proportions restent stables en 2023 par rapport à 2022. La SSI (avant son intégration au régime général en 2020) et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans ces régimes pour des durées courtes et non nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, davantage de nouvelles pensions sont dorénavant versées par le régime général, non plus par la MSA ou par la SSI (jusqu'à son intégration au régime

général). Par exemple, parmi les assurés nés en 1954, 60 % des polyaffiliés au régime général et à la SSI auraient pour caisse verseuse celle du régime général avec les règles de la Lura⁵. La part des nouvelles pensions versées par le régime général au titre de la Lura est plus faible parmi les femmes pensionnées que parmi les hommes (26 % contre 39 %, soit 13 points d'écart). En revanche, à la MSA salariés, cette part est plus élevée parmi les femmes que parmi les hommes (83 % contre 73 %). ■

Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations du baby-boom. Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique ci-dessous*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et en 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et en 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et en 2015.

Effectifs de personnes atteignant l'âge de 60 ans et écart par rapport à la génération précédente



Champ > France hors Mayotte pour les générations nées de 1930 à 1952, y compris Mayotte pour les générations nées de 1953 à 1990.

Source > Insee, estimations de population et projections de population 2021 (scénario central).

5. D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2017 de la DREES.

Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct, par régime de retraite

	Effectifs (en milliers)															Proportion d'hommes (en %)	Évolution (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2022-2023	
Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	970	857	741	859	835	771	759	811	864	833	853	869	934	917	50	-1,9	
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	778	682	604	758	702	653	644	710	749	718	713	742	789	781	49	-1,0	
Primo-liquidants d'un régime du champ de la Lura²	704	592	542	672	647	586	596	660	699	667	663	697	731	731	49	0,0	
Régime général³,⁴	717	602	551	674	651	585	602	646	675	636	630	662	693	692	48	-0,1	
Agirc-Arrco	604	512	474	576	543	528	532	551	610	589	598	618	649	643	51	-0,9	
MSA salariés⁵	80	67	50	86	90	82	86	72	50	44	43	44	46	45	60	-2,8	
MSA non-salariés	30	27	24	29	24	28	30	34	35	32	31	31	34	32	60	-4,2	
FPE civils¹	71	76	50	56	55	48	50	57	54	53	53	55	55	52	43	-4,9	
Ircantec	85	74	74	91	113	82	86	95	102	98	126	106	112	115	37	2,1	
CNRACL¹	nd	65	43	53	54	54	59	66	68	68	68	69	76	74	34	-3,5	
Régimes spéciaux⁶	29	30	25	25	26	26	28	24	21	20	18	19	17	17	65	-1,2	
Professions libérales⁶	24	20	21	26	31	27	29	28	32	33	31	31	35	38	58	8,9	

nd : non disponible.

1. Voir annexe 4, notes sur le champ de la retraite et de l'invalidité.

2. Primo-liquidants d'au moins un droit direct parmi le régime général, la SSI (jusqu'à son intégration au régime général en 2020) et la MSA salariés.

3. Pour les trois régimes concernés par la Lura (régime général, MSA salariés, SSI jusqu'en 2019), le nombre de liquidations à partir de 2017 n'est pas directement comparable aux valeurs jusqu'en 2016, en raison de l'introduction de la Lura à partir du 1^{er} juillet 2017.

4. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

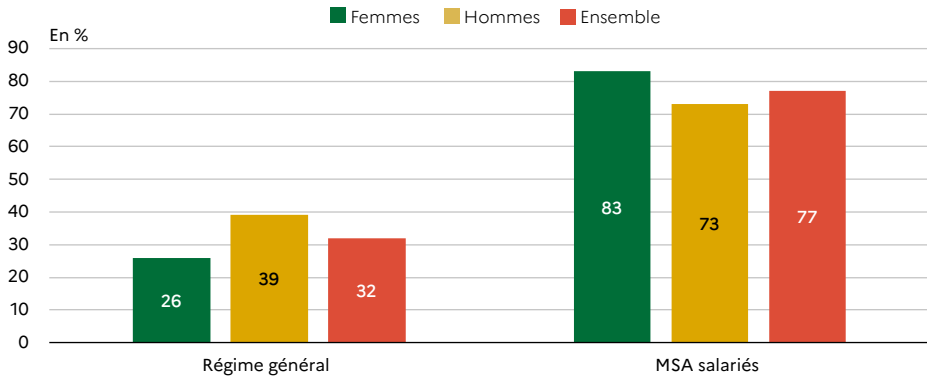
5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR antérieures à 2016 excluent les retraités résidant dans les DROM. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE.

Graphique 1 Part des nouvelles pensions versées en 2023 au titre de la Lura

Lecture > Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2023 au régime général, 39 % ont été versées dans le cadre de la Lura (c'est-à-dire qu'elles ont été versées à des personnes qui sont à la fois affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura).

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct en 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2023.

Source > DREES, EACR.

Pour en savoir plus

- > Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2024). *Recueil statistique du régime général*. Paris, France : CNAV.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2025, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2024, octobre). *Les comptes de la Sécurité sociale*. Rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2024). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2025*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2024). *Les chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.